

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE TUNISIE

Résumé analytique

La Constitution, adoptée en janvier, déclare que l'islam est la religion de la Tunisie et que l'État est le « gardien de la religion ». Elle précise que ce pays est un État à caractère civil, basé sur la citoyenneté, elle interdit l'utilisation des mosquées et des lieux de culte à des fins politiques et elle garantit la liberté de croyance et de conscience ainsi que le libre exercice des cultes. Le droit civil n'est pas de nature religieuse, mais les lois concernant la famille et l'héritage s'inspirent dans certains cas de la charia. Le ministère des Affaires religieuses a déclaré avoir repris le contrôle des mosquées qui fonctionnaient sans supervision officielle et a fermé des organismes de radiodiffusion qu'il accusait de prêcher l'intolérance religieuse et d'avoir des liens avec des organisations extrémistes. Les autorités ont arrêté plusieurs personnes en liaison avec des attaques violentes contre des forces de sécurité.

Le nombre des attaques contre des événements ou des groupes qualifiés de « non islamiques » par certains a beaucoup baissé par rapport à 2013. Des salafistes se sont plaints de faire l'objet de contrôles au faciès et d'arrestations en nombre disproportionné par les forces de sécurité, qui ont intensifié leurs efforts de lutte contre les activités des groupes violents prônant des doctrines religieuses radicales. Les religions juives et chrétiennes sont davantage pratiquées et plus facilement acceptées par la majorité musulmane que les autres confessions.

L'ambassadeur, des officiels de l'ambassade des États-Unis et de hauts responsables du gouvernement américain ont évoqué et prôné la liberté de religion pendant des conversations avec des chefs des communautés musulmanes, chrétiennes et juives. En mai, l'ambassadeur a participé au pèlerinage annuel célébré à l'occasion de la fête de Lag Ba'omer à la synagogue de la Ghriba, dans l'île de Djerba. Des responsables de l'ambassade ont rencontré les membres des principales communautés religieuses pour discuter de la liberté de religion et ont évoqué avec des officiels du ministère des Affaires religieuses et du ministère de la Justice le rôle de la tolérance religieuse en tant que l'un des piliers centraux des sociétés démocratiques.

TUNISIE

Section I. Démographie religieuse

D'après les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 10,9 millions d'habitants (estimations de juillet 2014), parmi lesquels environ 99 % sont des musulmans sunnites. Le reste de la population comprend des chrétiens, des juifs, des chiïtes et des bahaïs. Les catholiques représentent 88 % des chrétiens. Les responsables de cette religion pensent qu'il y a moins de 5 000 catholiques, largement dispersés à travers le pays. Les autres chrétiens sont protestants, orthodoxes russes, membres de l'Église réformée de France, anglicans, adventistes du septième jour, orthodoxes grecs et Témoins de Jéhovah. Il y a environ 1 500 Juifs. Un tiers de la population juive vit à Tunis et dans ses environs, et les autres vivent sur l'île de Djerba et à Zarzis, une ville proche. Une communauté juive existe en Tunisie depuis plus de 2 500 ans. On ne dispose pas de données officielles sur les non-croyants.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

Dans le droit fil de la Constitution de 1959, la nouvelle Constitution, promulguée en janvier, déclare que l'islam est la religion de la Tunisie et que l'État est le « gardien de la religion ». Elle précise que le président de la République doit être de confession musulmane. Un nouvel élément de la Constitution est la stipulation que ce pays est un État à caractère civil, basé sur la citoyenneté. La Constitution garantit également la liberté de croyance et de conscience et le libre exercice des cultes, ainsi que la « neutralité des mosquées et lieux de culte par rapport à toute instrumentalisation partisane ». Elle précise que l'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger les lieux saints et à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie par des musulmans à l'encontre d'autres musulmans. Elle énumère des raisons pour lesquelles les droits et libertés garantis dans la Constitution, tels que la liberté de religion, pourraient être restreints, comme la protection des « droits des tiers ou pour des raisons de sécurité publique, de défense nationale, de santé publique ou de morale publique ».

Les propos jugés offensants pour les valeurs religieuses traditionnelles peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires en vertu de dispositions du code pénal et du code des télécommunications. Le code pénal criminalise les paroles « de nature à nuire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs » ainsi que l'atteinte à la morale publique gênant « intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la

TUNISIE

pudeur ». Le code des télécommunications prévoit des sanctions pénales pour « quiconque sciemment nuit aux tiers ou perturbe leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications ». Les citoyens ont le droit de poursuivre l'État en justice pour violation de la liberté de religion.

La loi stipule que le gouvernement supervise les services de prières islamiques en subventionnant les mosquées et en nommant les imams ainsi qu'en payant leurs salaires. Le gouvernement permet à des comités locaux de gérer les affaires courantes de leurs mosquées et de nommer leurs propres imams, mais les comités et les imams doivent faire l'objet de vérifications préalables et être approuvés et nommés officiellement par la direction des affaires religieuses du gouvernorat. Le mufti de la République est nommé par le président et il est chargé de proclamer les fêtes religieuses, de délivrer les certificats de conversion à l'islam, de répondre aux requêtes des citoyens, de représenter le pays lors des conférences religieuses internationales, de donner son avis sur les programmes scolaires et de produire des études ainsi que des écrits sur l'islam. Le gouvernement engage les procédures administratives et juridiques pour révoquer les imams que les autorités accusent de prêcher une théologie qui « sème la division ». De nouvelles mosquées peuvent être construites à condition que leur construction soit conforme aux règles nationales d'urbanisme. Les mosquées deviennent la propriété de l'État lorsqu'elles sont terminées et c'est le gouvernement qui est responsable de les maintenir en bon état. À l'exception de quelques mosquées d'importance historique et de toutes petites mosquées de quartier, en mars le gouvernement a standardisé et fait respecter les heures d'ouverture et de fermeture des mosquées, a indiqué un employé du ministère des Affaires étrangères.

Le droit civil codifié est fondé en général sur le Code Napoléon, et la charia est le fondement des lois concernant la famille et l'héritage. Depuis 2011, les associations religieuses sont traitées comme les autres organisations de la société civile. Le cabinet du Premier ministre s'occupe de l'enregistrement de ces groupes. Le gouvernement permet aux Églises chrétiennes de poursuivre librement leurs activités et a reconnu officiellement l'Église catholique par le concordat de 1964 avec le Saint-Siège.

Dans l'enseignement public, les élèves doivent suivre des cours sur l'islam pendant environ une heure par semaine. Le programme des cours de religion dans le secondaire comprend aussi l'histoire du judaïsme et du christianisme. D'autres groupes religieux ont le droit d'opérer des écoles privées.

TUNISIE

Pratiques gouvernementales

Par suite d'une augmentation des attaques contre les forces armées et de sécurité, le gouvernement a mené de grandes opérations de lutte contre le terrorisme et a arrêté de nombreux suspects. Après une attaque meurtrière contre des militaires le 16 juillet, le cabinet du Premier ministre a créé une cellule de crise pour coordonner les efforts de lutte contre le terrorisme. Le 19 juillet, le ministère a fermé deux stations de radio religieuses et une chaîne de télévision qu'il a accusées de diffuser des discours haineux et d'inciter à la violence. La Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA), une instance chargée de la communication audiovisuelle définie dans la Constitution, a rejeté l'affirmation du gouvernement selon laquelle il aurait consulté la HAICA avant de prendre cette décision. Le 22 juillet, la cellule de crise a fermé 157 associations accusées d'avoir des liens avec le terrorisme et d'inciter à la violence. Il s'agissait surtout d'associations islamiques et elles ont toutes contesté ces allégations. Human Rights Watch a déclaré que cette suspension était une décision disproportionnée et arbitraire.

Des agents de la Garde nationale ont arrêté deux salafistes soupçonnés d'avoir cambriolé un mausolée soufi à Jedäida le 24 février. L'affaire a été classée sans suite parce que l'un des prévenus a été jugé faible d'esprit et que les autorités ont appris que les deux hommes vivaient dans la misère.

Jabeur Mejri, un athée autoproclamé qui avait été condamné à sept ans et demi de prison en mars 2012 pour avoir publié en ligne des caricatures du prophète Mohammed nu, a été gracié par le président en mars. Il a par la suite été condamné à huit mois de prison pour avoir insulté un greffier et il a été libéré le 15 octobre à la suite d'une autre grâce présidentielle.

Le ministère des Affaires religieuses a annoncé en décembre avoir repris le contrôle de toutes les mosquées de la Tunisie et, en association avec des organisations de la société civile, a donné à des imams une formation sur la rhétorique modérée dans les prêches. La loi concernant les partis politiques n'interdit pas la création de partis fondés sur des principes religieux, mais elle interdit aux partis d'utiliser la religion pour prôner la violence ou la discrimination. Le cabinet du Premier ministre a donné un avertissement à Hizb ut-Tahrir (Parti de la libération) le 10 juillet pour avoir affiché une banderole sur laquelle on pouvait lire « Instauration du Califat et destruction du colonialisme » pendant son congrès national en juin. Le cabinet a accusé Hizb ut-Tahrir de chercher à changer la nature

TUNISIE

républicaine de l'État et de ne pas accepter la démocratie en demandant un califat et le boycott des élections.

Le cabinet du Premier ministre a précisé qu'il interdisait aux imams qui se présentaient aux élections législatives de prêcher pendant la campagne pour maintenir la neutralité politique des mosquées exigée par la Constitution. À plusieurs reprises, le gouvernement a demandé aux imams de répandre des messages de modération et de tolérance pour contrer les menaces d'extrémisme violent. Khamis El Mejri, un imam salafiste, a été arrêté le 10 mars pour avoir prêché dans une mosquée sans l'autorisation du gouvernement. Cette arrestation entraine dans le cadre d'un effort du gouvernement de contrôler les mosquées et les imams qu'il jugeait « extrémistes ».

Des salafistes non violents se sont plaints de faire l'objet de contrôles au faciès par la police et de ce qu'ils considèrent comme la suspicion générale d'un grand nombre de gens à cause de leurs longues barbes et de la façon dont ils s'habillent, alors qu'ils disent agir ainsi pour imiter le prophète Mohammed.

Le gouvernement a permis à la communauté juive d'exercer librement sa religion et a payé le salaire du grand rabbin. Il a également fourni un dispositif de sécurité pour les synagogues et a subventionné en partie certains coûts de restauration et d'entretien. Des fonctionnaires ont entretenu le cimetière juif de Tunis. Le gouvernement a permis à la communauté juive d'avoir des écoles religieuses privées et a autorisé les enfants juifs à partager leur journée d'étude entre l'école publique et l'école religieuse privée. L'école Essouani, publique, et le lycée Houmt Souk étaient les seules écoles où des élèves juifs et musulmans étudiaient ensemble. En raison du sabbat juif, les élèves musulmans suivaient des cours d'instruction religieuse islamique le samedi pendant que leurs camarades juifs suivaient leurs cours de religion dans une école juive de Djerba. Il y avait aussi une petite école juive privée à Tunis.

La loi confie aux femmes la garde de leurs enfants mineurs, mais lorsque les pères émettent des objections, des juges ont parfois refusé de donner aux femmes la permission de quitter le pays avec leurs enfants, en arguant que la charia nomme le père chef de famille et que c'est donc lui qui doit autoriser les enfants à voyager. Malgré tout, certains pères n'ont pas été autorisés à emmener leur famille à l'étranger sans le consentement de la mère dans des cas de garde contestée.

TUNISIE

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Il y a eu beaucoup moins d'attaques de mausolées qu'en 2013, mais des actes de vandalisme ont eu lieu sporadiquement, comme celui de Jedaïda. Selon un journal en ligne, des inconnus ont rayé des inscriptions coraniques et des noms sur des tombes dans un cimetière de Sbeitla en février car ceux-ci violaient l'interdiction d'écrire sur les tombes dans l'islam.

Une synagogue a été saccagée à Sfax le 30 avril. Des personnalités politiques et religieuses ont condamné cet acte de vandalisme.

Certains membres de la communauté juive ont dit craindre pour leur sécurité, mais d'autres n'accordaient pas beaucoup d'importance aux informations faisant état d'une menace grandissante après qu'un commerçant juif a été poignardé à Djerba le 14 avril. Des orfèvres juifs ont fait une grève de deux jours pour protester contre cette agression. Les responsables de la communauté juive de l'île ont déclaré que cette agression était regrettable, mais que c'était un incident isolé plutôt que la manifestation d'une tendance plus générale.

Bien que la conversion religieuse soit légale, la société a exercé de fortes pressions pour empêcher les musulmans de se convertir à d'autres religions. Certains musulmans tunisiens qui se sont convertis au christianisme ont exprimé leur inquiétude au sujet des menaces de violence émanant de membres de leur famille ou d'autres personnes.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassade a eu des contacts fréquents avec les dirigeants de groupes religieux dans tout le pays. En mai, l'ambassadeur a participé au pèlerinage célébré à l'occasion de la fête de Lag Ba'omer à la synagogue de la Ghriba, la plus ancienne de l'Afrique du Nord, et il a rencontré des chefs de la communauté juive à Djerba. Des responsables de l'ambassade ont continué de s'entretenir régulièrement avec des officiels du gouvernement pendant toute l'année pour souligner l'importance qu'attache le gouvernement américain à la liberté de religion et à la tolérance. Les conversations se sont concentrées sur les efforts faits par les autorités pour reprendre le contrôle des mosquées et sur les menaces qui auraient été proférées à l'encontre d'anciens musulmans qui se sont convertis à d'autres religions. L'ambassade a invité plusieurs orateurs éminents pour qu'ils parlent à des jeunes,

TUNISIE

des associations de femmes et des représentants de la société civile de la diversité religieuse de l'expérience américaine.

L'ambassade a favorisé des échanges réguliers, en organisant notamment des programmes visant à mettre en lumière les traditions américaines de tolérance et de pluralisme religieux. Des membres du personnel de l'ambassade ont rencontré régulièrement des dirigeants musulmans, juifs et chrétiens. L'ambassade a souvent invité de jeunes Tunisiens à prendre part à des débats sur les rapports entre la religion et la vie politique, étant donné le rôle dynamique qu'ils jouent dans la définition de la politique publique et la perception de la religion dans leur pays.